

## Cecy est mon testament

Au nom du Père, du fils et du Saint Esprit.

Après avoir remis mon âme entre les mains de Dieu, je supplie de tout mon cœur sa divine majesté de ne pas la rejeter. Je lui demande très humblement pardon de tous mes crimes, et je la supplie par toute l'étendue de sa miséricorde de les vouloir bien oublier, et de les laver tous dans le précieux sang de son fils bien aimé qui ne la répandu sur la croix que pour le salut du pécheur.

Je souhaite et j'espère de la grâce toute puissante mourir dans le sein de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, hors de laquelle point de salut. Je prie la très Sainte Vierge, tous les saints et les saintes d'intercéder pour moy. Ainsi soit-il.

Si je meurs sous la paroisse de Saint pierre d'Ablis, ou a une lieüe de distance d'icelle, mon intention est d'y être inhumé dans la chapelle de la Sainte Vierge à costé de feüe Madame de Boisgaultier tout le plus simplement que faire se pourra. S'il plait

h. fr. De Lanux

au Seigneur m'enlever de ce monde dans une autre terre, je veux et entens être inhumé dans le cimetière de la paroisse sous laquelle je mourray sans aucune sonnerie avec une simple bière, quatre prêtres au plus à mon convoy, quatre cierges du demie livre chacun à l'entour de mon corps, deux de même poids chacun sur le maître hôtel, deux de même poids à la chapelle de la Sainte Vierge, et un pareil pour l'offrande, comme mon intention est de le faire pour ablis, excepté l'endroit de ma sépulture. Veux et entens que mon corps soit porté par quatre pauvres, et qu'il leur soit donné à chacun un ecus de trois livres pour qu'ils prient le Seigneur pour moy. Comme trente sols à chacun des quatre qui porteront les quatre chandeliers. Je souhaite avoir une messe haute sur mon corps, soit le jour même de mon enterrement, soit le lendemain sans qu'on renouvelle de luminaires. Je donne en outre cinquante francs aux vrais pauvres de la paroisse ou je serai inhumé, pour qu'ils prient Dieu pour moy. Et pour mon exécuteur testamentaire quand à cet article je nomme le Curé, ou le vicaire ou le desservant de la paroisse sous laquelle je rendray la vie.

Quand à mes autres dispositions, elles sont que si

h. fr. De Lanux

Gilles le bout depuis deux ans à mon service s'y trouve encore à ma mort, il ait toute ma dépoüille, c'est à dire tous mes habits, robes de chambre, bas, souliers, perruques, chapeaux, bonnets, comme tout mon linge tant en chemises, cravates, cols, manchettes, coeffes de nuit, chossons, bas à étrier, mouchoirs, serviettes, torchons, et six de mes plus grands et meilleurs draps. Je luy donne pareillement mon épée, mon fusil, ma gibecière, ma poire à poudre, mon chien de chasse, ma fayance, ma montre. Je luy laisse au pardessus la somme de trois cent livres une fois payée en espèces sonnantes, outre tous ses habits et linge.

Je veux et entens que malgré ces legs le dit Gilles le bout soit payé de tous les gages que je pourray lui devoir au moment de ma mort, des quels luy sera deüe une année au premier janvier prochain mil sept cent trente quatre a raison de trente six livres par an, outre les sommes qu'il m'a déjà données à luy garder, et celles qu'il pourra encore me donner dans la suite des quelles il y aura nottes de ma main dans ma valise

h. fr. De Lanux

Mon intention n'est pas de donner au dit Gilles le Bout mon vallet aucun de mes trois services tant damasser que de petite venise, non plus que mes plus fins draps.

Si Gilles le bout n'étoit plus à mon service lors de ma mort, et que j'eusse lors un autre vallet, je luy donne simplement mes habits sans aucun linge, et cent francs une fois payer pour sa récompense, outre les gages que je pourray lors luy devoir.

Je laisse à De Lanux mon fils tout ce qui se pourra trouver à moy à l'heure de ma mort, dont l'inventaire se trouvera dans les cordons de ma valise.

Quand à ma pendule a reueil, mes deux portraits pareils du Roy et de la Reyne, aussy bien que le miroir qui est actuellement chez monsieur Mossaron, secrétaire du grand Duc de Toscane logé à paris Rue Vivienne chez Madame Ebert, je les donne au dit sieur de Mossaron père, par une faible reconnaissance des services qu'il a eu la bonté de me rendre, et par l'amitié que j'ay pour luy.

Je constitue sous son bon plaisir le dit sieur de Mossaron mon exécuteur testamentaire quand à mes legs.

h. fr. De Lanux

Toutes les dettes payées tant au sujet de maladie que pour les frais de mon enterrement, suivant ce que je l'ay expliqué cy dessus, il me reste au surplus des deniers comptans, ou quelques sommes à moy deües jusques au moment de ma mort soit par mes enfans, soit par mes fermiers, dont l'un tient de moy la ferme du préboury en brie près la ferté gaucher sur le pied de deux cent cinquante livres par chacun an, et l'autre celle située à la parroisse de véronge aussy en brie et près de la ditte ville de la ferté gaucher sur le pied de cent vingt livres aussy par chacun an; soit chez la Reyne à cause du service de ma charge auprès de sa Majesté ; mon intention dije, est que toutes ces sommes soient employées à faire prier Dieu tant pour le repos de l'ame de feüe Madame Catherine de Boisgaultier que pour la mienne, ce que je lègue cy dessus en espèces toutes fois prélevé.

Si les frais de ma maladie absorboient plus qu'il me sera lors du, mon intention est de ne rien donner à personne que ce que je pourray devoir ne soit payé.

h. fr. De Lanux

J'entens que s'il y a de l'excédent il soit délivré au dit Gilles le bout si comme je l'ay dit cy dessus il se trouve encore lors de ma mort à mon service jusqu'à la somme que je luy laisse outre mes hardes et mon linge comme il est dit. S'il n'y étoit plus, je donne seulement cent francs une fois payé à celui qui lors y sera ; et tout le surplus pour faire prier Dieu pour le repos de l'ame de feüe Madame de Boisgaultier et de la mienne.

Si dans ce tems, le seigneur auroit disposé du dit sieur de Mossaron, je nomme mon exécuteur testamentaire Monsieur Grignon, Marchand mercier au coin de la rue des bons enfans rue Saint Honoré à paris.

Mon présent testament fait à Ablis ce quinze décembre mil sept cent trente trois, écrit et signé de ma main. Henry François de Lanux.

J'oubliois de marquer par mon testament que je dois à monsieur de la Creniere cy devant intendant de Madame de Louvoy la somme de Cent livres. Il en a mon billet, qu'on aura soin d'acquitter en en retirant le dit billet. h. fr. De Lanux

Document annexé

Le plus court et le plus sur moyen pour parvenir à se faire payer exactement de ce qui pourra m'être du jusqu'au jour de ma mort est :

Premièrement d'avoir recours à la transaction passée entre mes enfans et moy par devant sainfray nottaire au chatelet de paris rue des prouvers il y a six ans au environ.

Monsieur de Mossaron dont il est question dans mon testament en a coppie collationnée.

Il s'agit donc de repetter sur celle tant en deniers qu'en quittances fait de monsieur de mossaron, mon procureur, que de moy tout ce que mes enfans m'ont du depuis cette transaction à raison de mille livres par chacun an de pension viagère. En l'absence de mes enfans , il faut attaquer leurs procureurs. Monsieur Sebré, Maître épicier à paris, rue St Honoré au coin de la rue Hautefine les indiquera. Et ceci sans comprendre les moitiés qui doivent me revenir par le dit acte.

Il faudra pareillement faire compte tant en deniers qu'en quittances signées de moy seul mes deux fermiers dont l'un est antoine perrain à la Chapelle de Véronge en Brie. Celuy ci est encore à me fournir la grosse de son dernier bail. On en

trouvera la minutte chez le sieur Thominet, nottaire à la ferté-gaucher.

Quand au bail de garnier mon fermier au préboury, même paroisse de Véronge il est entre les mains de Monsieur Guyot directeur de la poste à la ferté-gaucher. Ce fermier me en redoit trente six livres du restant du bail de sa belle-mère.

Il est bon de faire compte le sieur Perrain de tous les baux. Car il m'a toujours redu.

Il sera aisé de seauvoir de Monsieur le Fevre, trésorier de la maison de la Reyne, cloître St Germain de l'Auxerrois ce qui pourra lors m'être du chez sa majesté tant pour mes gages, récompences et nourritures que pour l'excédent de récompences.

Chez Maître Monglas, Secrétaire du Cardinal Fleury, on seaura en son bureau ce qui pourra m'être du pour les couches de la Reyne que pour les tabourets pris devant sa majesté.

Les quittances de mon exécuteur testamentaire tiendront par tout lieu des miennes.

**Sceau fermant les documents**

